

SERVICES TECHNIQUES

N°26/036

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES A CERTAINES VOIES, PORTIONS SECTEURS, AINSI QUE L'INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE D'EPONE, A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE PARIS-NICE EDITION 2026

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-2, L. 2213-4 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2025 formulée par la Société Amaury Sport Organisation, dont le siège est situé au 40-42 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt, sollicitant l'autorisation de passage sur la commune pour la Course Cycliste Paris-Nice, avec l'usage exclusif temporaire de la chaussée aux dates et horaires suivants :

Le lundi 9 mars 2026, dans le cadre de la 2^{ème} étape, au départ d'Épône, avec sortie du département au niveau de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de 12h45 à 14h15.

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du CGCT précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée des voies ci-après listées doit être interdit en raison de l'organisation de la 84^{ème} édition du Paris-Nice :

- La route départementale RD 139 dans l'agglomération d'Épône sera fermée de la rue Saint -Martin au camping Canada de 11 H 15 à 14 H 00.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de passage sur la commune, avec usage exclusif temporaire de la chaussée, est accordée dans le cadre de l'édition 2026 de la course cycliste Paris-Nice, organisée par la Société Amaury Sport Organisation.

SERVICES TECHNIQUES

Article 2 : Le **lundi 9 mars 2026 de 6 H 00 à 14 H 00**, la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés ou non motorisés dans les deux sens de circulation sur les axes routiers suivants :

- La circulation sera interdite Avenue du Professeur Emile Sergent sur la portion entre la rue Edouard Jumentier et la rue Porte de la Ville de **6 H 30 et 7 H 30**.
- Sur l'Avenue du Professeur Emile Sergent, une déviation temporaire entre 6h30 et 7h30 sera mise en place vers la rue des Deux Frères Laporte pour l'installation de l'arche.
- La circulation est interdite sur la portion de l'Avenue du Professeur Emile Sergent entre le carrefour avec la rue Fournier et la rue Edouard Jumentier, **le lundi 9 mars de 09 H 45 à 14 H 00**.
- La circulation est interdite dans la rue Fournier et rue d'Antar **le lundi 9 mars de 11 H 15 à 14 H 00**.
- La circulation est interdite sur la portion de la rue des Deux Frères Laporte entre le carrefour avec l'Avenue du Professeur Emille Sergent et l'Avenue du 19 août 1944, **le lundi 9 mars 9 H 45 à 14 H 00**.
- La circulation est interdite sur la portion de l'Avenue du Professeur Emile Sergent entre le carrefour avec la rue Fournier et la route de la Falaise, **le lundi 9 mars de 9 H 45 à 14 H 00** ;
- La circulation est interdite sur la portion de la rue des Deux Frères Laporte entre la résidence des Lys et le boulevard Renard Benoît, **le lundi 9 mars de 6 H 00 à 14 H 00**.
- La circulation est interdite sur la portion du boulevard Renard Benoît entre le boulevard de l'Ouest et la rue des Deux Frères Laporte, **le lundi 9 mars de 6 H 00 à 14 H 00**.
- L'accès à la maison médicale de Mézières-Sur-Seine est maintenu jusqu'à **11 H 15**. A compter de **11 H 15**, la circulation sera interdite entre le carrefour boulevard Renard Benoît et la rue Nationale. La circulation sera rétablie à **14 H 00**.

Article 3 : Le parking de la mairie sera fermé du **dimanche 8 mars 2026 18 H 00 au lundi 9 mars 16 H 00**.

Article 4 : Le **lundi 9 mars 2026, de 6 H 00 à 14 H 00** le stationnement, qu'il soit bilatéral ou du côté des numéros pairs ou impairs, sera interdit sur la chaussée des voies suivantes, y compris sur les places de stationnement :

- Les deux places PMR devant la mairie seront neutralisées, **le lundi 9 mars de 06 H 00 à 14 H 00**.
- Le stationnement est interdit sur la portion de l'Avenue du Professeur Emile Sergent entre le carrefour avec la rue Fournier et la rue Edouard Jumentier, **le lundi 9 mars de 06 H 00 à 14 H 00**.
- Le stationnement est interdit dans la rue Fournier et rue d'Antar **le lundi 9 mars de 11 H 15 à 14 H 00**.
- Le stationnement est interdit sur la portion de la rue des Deux Frères Laporte entre le carrefour avec l'Avenue du Professeur Emille Sergent et l'Avenue du 19 août 1944, **le lundi 9 mars de 6 H 00 à 14 H 00**.
- Le stationnement est interdit sur la portion de l'Avenue du Professeur Emile Sergent entre le carrefour avec la rue Fournier et la route de la Falaise, **le lundi 9 mars de 06 H 00 à 14 H 00**.
- Le stationnement est interdit sur la portion de la rue des Deux Frères Laporte entre la résidence des Lys et le boulevard Renard Benoît, **le lundi 9 mars de 6 H 00 à 14 H 00**.

Article 5 : **Lundi 9 mars 2026**, les voies empruntées par le parcours seront interdites à la circulation et au stationnement de **11 H 15 à 14 H 00** pour le passage des cyclistes :

- Avenue du Professeur Emile Sergent,
- Rue Edouard Jumentier,
- Rue de la Brèche,
- Rue Fournier,
- Rue d'Antar,
- Rue Charles de Gaulle,
- Place de la Libération,
- Rue Saint-Martin,
- Route de Velannes,
- RD 139.

SERVICES TECHNIQUES

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – est mise en place à la charge de la commune.
L'organisateur pourra être amené à installer une signalétique temporaire en amont du passage de la course. Cette signalétique sera retirée par ses équipes dès la fin du passage de la course.

Article 7 : Les dispositions définies par l'article 2 ; 3 ; 4 et 5 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

Article 8 : Tout regroupement gênant la circulation ou troublant l'ordre public est interdit. Le public est invité à se conformer strictement aux consignes de sécurité données par les forces de l'ordre, les agents de la commune et les organisateurs.

Article 9 : Il est interdit à toute personne présente sur le parcours :

- De tenir des propos injurieux, discriminatoires ou menaçants à l'encontre des participants, des organisateurs, des forces de l'ordre ou des spectateurs ;
- D'adopter un comportement de nature à troubler l'ordre public ou à mettre en danger la sécurité d'autrui ;
- De pénétrer sur la chaussée pendant le passage des cyclistes ;
- D'utiliser des engins pyrotechniques ou sonores sans autorisation préalable.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : La sécurité sur le parcours de la course sera assurée par la force de sécurité intérieure compétente sur le plan territorial (Police ou Gendarmerie Nationale), dans le cadre de la convention conclue avec le ministère de l'Intérieur.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les usagers en seront informés par une communication émanant de la commune et de la préfecture.

Article 13 : Conformément à l'article R. 102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- La direction Départementale des Territoires ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale des Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- La Société Amaury Sport Organisation ;
- Les agents de la commune ;
- Chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté.

SERVICES TECHNIQUES



Fait à Epône, le 17 février 2026

